



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur l'élaboration de la carte communale de
Nedde (Haute-Vienne)**

n°MRAe 2017ANA86

dossier PP-2017-4677

Porteur du Plan : Commune de Nedde

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 27/03/2017

Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 12/05/2017

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles de délégation interne à la MRAe Nouvelle-Aquitaine fixées par délibération du 13 juin 2016, cet avis d'autorité environnementale a été rendu par le membre permanent ayant reçu délégation de la MRAe Nouvelle-Aquitaine

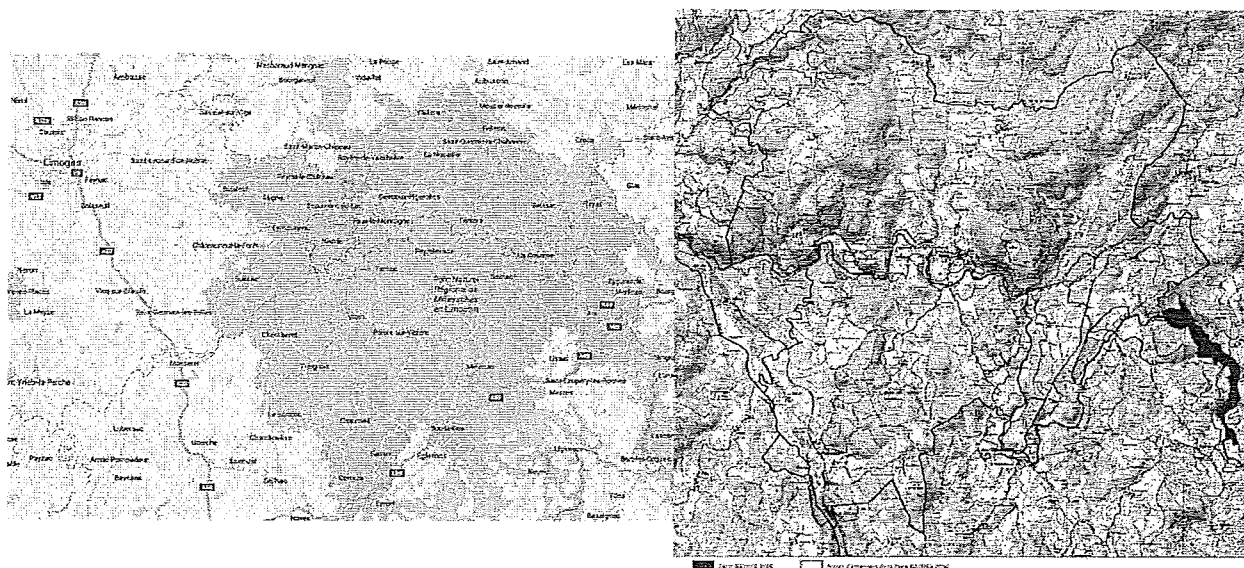
I. Contexte général

La commune de Nedde est une commune située au sud-est du département de la Haute-Vienne, à environ 50 km de Limoges et à une dizaine de kilomètres d'Eymoutiers. En 2012, la population communale est de 494 habitants pour une superficie de 52,73 km².

Actuellement soumise au règlement national de l'urbanisme (RNU), la commune a prescrit l'élaboration de sa carte communale par délibération du 29 mars 2012.

La commune de Nedde appartient à la Communauté de communes des Portes de Vassivière, qui regroupe 12 communes pour environ 5 800 habitants. Le territoire de Nedde est également inclus dans le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin et encadré par la loi « Montagne ».

Le projet communal est d'atteindre une population de 527 habitants à l'horizon 2027, soit l'accueil de 33 nouveaux habitants. Pour accompagner le développement souhaité par la commune, la carte communale permet de mobiliser 3,15 hectares.



Localisation de la commune de Nedde (source Google Maps) et localisation du site Natura 2000 (source Rapport de présentation)

La commune de Nedde comprend, pour partie, le site Natura 2000 (FR7401148) *Haute vallée de la Vienne* dont les principaux enjeux de préservation relèvent de la sauvegarde des milieux rivulaires et de la qualité des eaux de la Vienne. L'élaboration de la carte communale de Nedde a donc fait l'objet de la réalisation d'une évaluation environnementale, en application des articles L. 104-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Cette démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives. Cette procédure est détaillée dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et objet du présent avis.

II. Contenu du rapport de présentation, qualité des informations qu'il contient et prise en compte de l'environnement par le projet de PLU

Le rapport de présentation de l'élaboration de la carte communale de Nedde contient les éléments attendus à l'article R. 161-3 du Code de l'urbanisme, mais appelle toutefois plusieurs observations de l'Autorité environnementale.

A) Remarques générales

Les données figurant dans le diagnostic socio-économique datent de 2009 et 2010. Celles-ci devraient être actualisées avec les dernières données de l'INSEE disponibles. Une synthèse intéressante de ce diagnostic est proposée en page 80 du rapport de présentation.

L'état initial de l'environnement est conclu par une synthèse sous la forme d'un tableau Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces qui permet de bien mettre en évidence et de rendre accessibles au public les enjeux environnementaux présents sur la commune. Ce tableau pourrait utilement être complété par une synthèse cartographique afin de pouvoir mettre en perspective les enjeux avec le projet communal.

Le résumé non technique ne reprend pas toutes les parties du rapport de présentation. Les principaux éléments du diagnostic socio-économique et la présentation du projet communal ne sont ainsi pas repris. En ce sens, le document produit ne permet pas un accès synthétique à l'ensemble du dossier de projet de carte communale. L'Autorité environnementale rappelle qu'il s'agit d'un élément essentiel de l'évaluation environnementale, destiné à permettre au public de prendre connaissance, de manière pédagogique et complète du projet et de ses effets sur l'environnement. De plus, il pourrait être placé en début du rapport de présentation pour une meilleure appréhension par le public.

B) Diagnostic, analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution

1. Diagnostic socio-économique

Le rapport de présentation met en avant une diminution de la population communale depuis 1968. Après une forte baisse de 1968 à 1975 (taux de croissance annuel moyen de - 2 %), le rythme de décroissance se ralentit pour ensuite rester relativement stable, entre - 0,5 % et - 0,6 % .

La commune se caractérise par un desserrement des ménages, le nombre moyen d'habitants par logement passant de 3,4 en 1968 à 2,2 en 2010.

En 2010, la commune comptait 488 logements dont 47,5 % de résidences principales, 45,2 % de résidences secondaires et logements occasionnels et 7 % de logements vacants.

Le parc de logements se caractérise par des logements de grande taille : 79,2 % des logements sont de 4 pièces ou plus. Dix-sept logements ont été construits sur la période 2006 - 2011.

Une analyse du point mort, c'est-à-dire du besoin en logement pour la population existante, figure dans le rapport de présentation. Ce point mort est estimé à 49 logements sur la période 1999 - 2008.

2. Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution

2.1 Risques

La commune est exposée à un risque sismique faible de niveau 2. Concernant le risque inondation, la commune se situe en dehors du plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la Vienne. Deux secteurs se trouvent en zone inondable sur la commune : le camping municipal dans sa partie basse et le village de Lacour.

Le rapport de présentation fait état de la présence de sols pollués référencés dans la base de donnée BASOL¹. Trois autres sites ont été identifiés par la commune. L'ensemble de ces sites sont localisés dans une cartographie en page 19 du rapport de présentation.

Par ailleurs, le dossier indique que certaines mares et petits points d'eau de la commune sont référencés par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) 87 comme réserve incendie. La description et la localisation de l'ensemble du dispositif de défense incendie sur le territoire communal est nécessaire. Le dossier doit donc être complété sur ce point.

2.2 Paysages et patrimoine

Le rapport de présentation propose une analyse paysagère de qualité, permettant au public de bien appréhender les différentes entités paysagères de la commune.

La commune de Nedde est caractérisée par la présence d'un site inscrit qui comprend les vestiges du château de Nedde, classé au titre des Monuments Historiques, les dépendances, un parc et une large portion d'une terrasse en balcon sur la vallée de la Vienne. L'église Saint-Martin-de-Nedde est également classée monument historique.

2.3 Eau – Assainissement

La commune est traversée par la Vienne et trois de ses affluents : le ruisseau de Lauzat au centre, le ruisseau de la Feuillade à l'est et le ruisseau de la Ribière à l'extrémité sud-ouest du territoire communal. Dix forages d'eau potable sont localisés sur le territoire communal. Le village de « Chez Thivaud » est alimenté par la commune de Rempnat et le village de Croux dispose d'un forage privé.

La commune ne dispose pas de système de gestion des eaux pluviales en dehors du centre bourg. Elle dispose d'un réseau d'assainissement collectif au niveau du bourg et du village de Lauzat. Le bourg est doté

¹ Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

d'une station d'épuration (STEP) d'une capacité de 550 équivalents habitants (EH). La capacité résiduelle de cette station est évaluée à environ 300 EH. Le réseau est séparatif à l'exception de 6 maisons. Le rapport de présentation indique un dysfonctionnement du fait de la présence d'eaux claires parasites. Aucune information concernant la qualité des eaux rejetées par la station ne figure dans le dossier. Cette information devrait figurer dans le dossier afin de pouvoir évaluer les impacts potentiels de l'assainissement collectif sur les milieux récepteurs.

Le village de Lauzat est doté d'une STEP d'une capacité de 100 équivalents habitants dont la capacité résiduelle est estimée à environ 70 EH. Son réseau de collecte est unitaire. Le rapport de présentation indique un dysfonctionnement du fait de la présence d'eaux claires parasites. Concernant la qualité des eaux rejetées par la station, il indique que les rendements sont excellents pour tous les paramètres sauf pour l'azote. Ce mauvais rendement pour l'azote pourrait entraîner une pollution dans le ruisseau de Lauzat dont le débit est très faible.

Pour ces deux stations d'épuration, aucun renseignement n'est fourni dans le dossier sur l'éventuelle programmation de travaux permettant de résoudre les dysfonctionnements. Le dossier doit être complété sur ces points.

En ce qui concerne l'assainissement autonome, le rapport de présentation n'indique pas le nombre, l'état de fonctionnement et le taux de conformité des installations existantes. Par ailleurs, aucune information n'est donnée sur la capacité des sols à l'infiltration. Le rapport de présentation doit ainsi être complété avec ces éléments devant permettre d'analyser l'impact de l'assainissement autonome sur les milieux récepteurs.

2.4 Biodiversité

Outre la présence du site Natura 2000, la commune de Nedde est concernée par la présence de deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 *Ruisseau de Lacelle à Firmigier* et *Vallée de la Vienne à Bouchefarol* et une ZNIEFF de type 2 *Vallée de la Vienne de Servières à Saint-Leonard*.

2.5 Trames vertes et bleues

Le dossier intègre une analyse des trames vertes et bleues à l'échelle communale. Les principaux réservoirs écologiques identifiés sont la vallée de la Vienne, le réseau de zones humides présentes en fond de vallée et les grands massifs boisés situés sur les points hauts du territoire. Ces continuités écologiques, dont la préservation constitue un enjeu fort pour la commune, sont bien conservées.

2.6 Zones humides

Les zones humides représentent 3 % du territoire communal. Elles sont constituées essentiellement de prairies et boisements humides. Une typologie des zones humides a été réalisée pour le parc naturel régional de Millevaches. Le rapport de présentation présente la cartographie de ces zones humides en page 34. Une zone de 12,64 hectares présente un intérêt écologique fort avec la présence de mégaphorbiaies et de tourbières.

C) Projet communal et prise en compte de l'environnement

1. Projet communal

Le projet de la commune est de porter sa population à 527 habitants en 2027, soit un gain de 33 habitants. Malgré la décroissance démographique observée depuis des décennies, la commune projette une croissance démographique de + 0,5% par an. L'hypothèse de croissance retenue est inverse de celle constatée dans les dernières années, sans justification ni description des éléments de contexte permettant de conforter ce choix. Les justifications relatives au projet communal devraient donc être renforcées dans le dossier.

Le besoin en logements entre 2015 et 2025 est estimé à environ 29 habitations afin de permettre à la fois le maintien des habitants (qui reste à justifier avec l'hypothèse « d'une constance de la taille des ménages ») sur le territoire et l'accueil de nouveaux habitants. Ce rythme correspond à environ 3 constructions neuves par an, en hausse par rapport au rythme observé sur la période 2010 - 2014 de 1,5 logements par an.

D'ailleurs, les périodes de calcul du projet de PLU doivent être harmonisées entre les objectifs de population estimés à l'horizon 2027 et le besoin en création de logements évalués entre 2015 et 2025.

Parmi les 18,1 hectares classés en zone constructible, le potentiel foncier mobilisable du projet se décline de la manière suivante : 0,3 ha dans le village de Bouchefarol, 0,24 ha dans le village de Plainartige, 0,26 ha

dans le village de Claveyrolas, 0,3 ha dans le village des Fargettes, 0,26 ha dans le village de Donzenat, 0,15 ha dans le village du Met, 0,4 ha dans le village du Mazeau Nicot bas, 1,1 ha dans le village de Lauzat et 1,1 ha dans le centre-bourg. Au total, le potentiel foncier mobilisable par la carte communale est de 3,15 hectares. L'Autorité environnementale souligne des incohérences entre ce potentiel foncier mobilisable, le besoin en logements et le besoin en foncier. En effet, le rapport de présentation comprend les démonstrations suivantes :

- en page 4 de la partie « justification des choix », il est indiqué qu'avec un objectif de taille moyenne par parcelle de 1 200 m², ainsi qu'avec la prise en compte d'un pourcentage de 10 % supplémentaires lié à l'aménagement en réseaux des terrains et l'application d'un coefficient de rétention foncière de 1,25, la commune estime son besoin foncier pour la création de nouveaux logements à 5 hectares
- en page 38 de la partie « évaluation environnementale », une analyse du nombre potentiel de nouvelles constructions par secteur conclut à un potentiel de 39 nouvelles constructions correspondant, ainsi à une surface moyenne par construction de 808 m².
- en page 38 de la partie « évaluation environnementale », il est indiqué que l'analyse du nombre potentiel de nouvelles constructions a été réalisée sur la base d'une hypothèse d'une surface moyenne de 1 200 m² par construction.

On note par ailleurs qu'aucun logement vacant n'est pris en compte dans ce calcul parmi les 35 logements vacants identifiés.

L'Autorité environnementale estime que les analyses du besoin en logement et du besoin foncier devraient être clarifiées et mises en cohérence dans l'ensemble du dossier, notamment entre la partie dédiée à l'évaluation environnementale et celle dédiée à la justification des choix. En l'état actuel des éléments fournis dans le rapport de présentation, la consommation apparaît excessive par rapport aux réels besoins et contraire au principe de gestion économe de la consommation des espaces naturels et agricoles.

2. Incidences sur Natura 2000

Toutes les parcelles concernées par Natura 2000 sur le territoire communal sont classées en zone non constructible. Les impacts directs de l'urbanisation sur le site Natura 2000 *Haute vallée de la Vienne* sont donc faibles. Les impacts indirects sur Natura 2000 ne sont pas analysés dans le dossier. Celui-ci devrait donc être complété, notamment par l'analyse des impacts potentiels de l'assainissement collectif et non collectif sur le site Natura 2000.

3. Impacts sur l'assainissement

Treize habitations seront raccordées au réseau d'assainissement collectif du bourg, 8 habitations seront raccordées au réseau d'assainissement collectif de Lauzat et 18 disposeront d'un système d'assainissement autonome. Ces éléments d'information figurent dans la partie « évaluation environnementale » du rapport de présentation. L'Autorité environnementale constate que certaines données sont incohérentes au sein du même dossier. En effet, il est indiqué dans la partie « État initial de l'environnement » que la collectivité a pour projet le raccordement supplémentaire de 29 habitations supplémentaires sur la station d'épuration de Lauzat alors que l'analyse des impacts prend en compte 8 raccordements supplémentaires. Cette incohérence doit être levée.

Le rapport de présentation conclut que les deux stations ont la capacité d'absorber les nouveaux raccordements envisagés (32,5 EH pour la station du bourg et 20 EH pour la station du village de Lauzat). Toutefois, en l'absence d'éléments précis de programmation de travaux concernant la réduction des eaux claires parasites, l'absence d'impact de l'assainissement collectif sur les milieux récepteurs n'est pas démontré.

L'analyse de l'impact de l'assainissement autonome sur les milieux, à la fois des équipements actuels mais également des installations d'assainissement individuel futures, n'est pas présente dans le dossier. Des mesures de l'aptitude des sols à l'infiltration devraient permettre d'évaluer ces impacts.

III. Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale

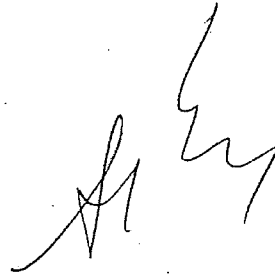
Le projet d'élaboration de la carte communale de Nedde vise à encadrer le développement communal à l'horizon 2027.

Ce projet permet la mobilisation de 3,15 hectares sur les 18,1 hectares ouverts à l'urbanisation, avec pour objectif l'accueil de 33 habitants supplémentaires d'ici 2027. Les développements proposés évitent les principaux secteurs à enjeu environnemental.

L'Autorité environnementale souligne que le dossier fourni identifie les principaux enjeux du territoire. Toutefois, elle estime que certaines thématiques pourraient être mieux analysées et justifiées. C'est le cas notamment de l'expression du besoin en logements qui, au regard des éléments d'analyse fournis dans le rapport de présentation, semble surestimé, avec une consommation d'espaces naturels et agricoles subséquente injustifiée et excessive.

Par ailleurs, des compléments doivent être apportés sur les performances de l'assainissement non collectif pour conforter l'absence d'impact du projet communal sur l'environnement.

Pour le Président de la MRAe
le membre permanent titulaire
de la MRAe Nouvelle-Aquitaine

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hugues AYPHASSORHO', written in a cursive style.

Hugues AYPHASSORHO